



Ministère de l'Intérieur : une circulaire fixe les modalités de dons de jours de repos

Le dispositif de don de jours de repos ou de congé, initialement conçu pour les parents d'enfants âgés de moins de 20 ans gravement malades, s'étend désormais aux agents publics venant en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité, ou présentant un handicap.

Les agents donateurs et bénéficiaires doivent être fonctionnaires du ministère de l'Intérieur titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public ou militaires. Les contractuels de droit privé ne sont pas concernés par le dispositif.

Contactez vos délégués pour de plus amples renseignements!

